

commentaire de l'article 9 Cciv

Par **hermione94**, le **07/12/2006** à **20:48**

Bonjour !

J'ai déjà pas mal avancé dans mon commentaire à faire, sur l'article 9 du code civil, qui stipule que "chacun a droit à la vie privée", et parle des sanctions en cas de non respect. Alors je n'ai pas encore terminé, mais voici mon travail :

[b:ti289192]problématique :[/b:ti289192] Dans quelle mesure la loi peut-elle disposer que le non respect de la vie privée sera sanctionné, sans définir de quoi il s'agit ?
(je sais, c'est plutôt mal formulé!)

I : LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE (le titre n'est pas du tout définitif!)

A : Du caractère fondamental du droit à la vie privée

1- Un droit unique et pour tous

- a) confère son humanité à l'homme + lié à la propriété
- b) à différencier de l'intimité

2- Renoncement à ce droit :

le devoir d'information du journaliste (l'arrêt rendu en 2004 qui statue en faveur de France Dimanche, qui avait publié des photos de la princesse Stéphanie Grimaldi enceinte)

B : Du non respect du droit à la vie privée

--> atteinte à la vie privée

1- La publication de photos volées de personnages "publiques"

- a) dans la rue : ok (cf Caroline Grimaldi vs France Dimanche)
- b) dans la sphère/vie privée (paparazzi) --> faute grave !

2- L'intrusion au domicile d'une personne physique

--> violation de l'article 9, cf l'arrêt du 25/02 2004

voilà. Pour l'instant, je n'ai fait que ça. je tiens à préciser que sur ma copie, j'ai quand même plus développé (lol^), et les arrêts auxquels je fais référence sont ceux de mon cours, mais aussi de mes séances de td à préparer.

En l'ême partie, j'aimerais parler de la jurisprudence, of course, mais je ne sais pas comment m'y prendre, puor ne pas nommer la partie "jurisprudence", justement !

j'aimerais donner quelquechose qui fasse :

II : la jurisprudence

A : le choix de la sanction

1- mesures préventives

2- et... "les autres" ...:s

B : l'interprétation souveraine des juges de fonds

1 - jenesaispasqueltitre

--> avec le cas de Jean Gabin, qui était hostile à toute publicité posthume, alors que voici (ou gala, je sais plus^M) a publié ses photos en 1980 sur son lit de mort, et en fait la cour de cassation a donné raison à Gabin donc même un mort a droit au respect de sa vie privée..... enfin pas un mort, mais les "proches du de cujus" car cela appartient à leur vie privée

2- ... ???

j'aimerais bien un exemple où la jurisprudence aurait statué en faveur..... ben du "non respect" si ça existe...:s bouh !!! j'ai du mal pour cette deuxième partie ! vous savez pas où je pourrais chercher ça ?

:X

désolée pour ce plan incomplet ... Image not found or type unknown

j'ai vraiment

Par **Murphys**, le **07/12/2006 à 22:40**

Je te conseillerais plutôt le plan suivant

[b:2iqxldck]I)Le droit au respect de sa vie privée[/b:2iqxldck]

A)Le principe du droit au respect de sa vie privée

B)Les limites du droit au respect de sa vie privée

[b:2iqxldck]II)Les sanctions du droit au respect de sa vie privée[/b:2iqxldck]

A)les sanctions a priori

B)les sanctions a posteriori

C'est un peu bateau comme plan mais ça collerait pour ton commentaire.

Par **hermione94**, le **07/12/2006 à 22:49**

flute alors ! j'ai terminé....:s

en 1, j'ai mis ce que j'ai écrit plus haut, et en 2, j'ai mis :\$

II : L'importance de la décision des juges

A Le role de la sanction dans la décision des juges (oops c'est l'inverse que je devrais écrire^^)

1- Les mesures préventives

2- Dommages-intérêts

B Les revirements de jurisprudence

1 l'affaire Mazukrek

2 A propos de la vie privée d'un de cujus (Jean gabin en 1980, et un autre en 1999)

jme rends compte que ton plan est vraiment mieux.....mais tant pis, je vais pas prendre ton plaj en le fiant passer pour mien ! (d'autant plus que demain j'ai un autre controle^^)

Merci, en tous les cas!!!!